L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73, NOUVELLE-ORLEANS DIMANCHE MATIN, 26 NOVEMBRE 1882. Entre les rues Bienville et Conti

FEUILLETON.

Commencé le 26 novembre.

JEANNE DE SAUVIÉRES.

HISTOIRE VENDEENNE.

—PAR—

KER-MARY.

I.

Le 15 octobre 1831, la vieille ville de Nantes s'éveillait aux premiers rayons d'un soleil resplendissant. Les boulangers ouvraient leurs boutiques; les ménagères matinales bavardaient sur le seuil des portes; de lourds chariots passaient lentement, chargés de paille et traînés par des bœufs à la démarche nonchalante; les maraîchers arrivaient dans leurs petites carioles; des paysannes, portant sur la tête des pyramides de corbeilles pleines de fruits et de légumes, s'en allaient à la hâte dresser leurs étalages.

C'était jour de marché.

Une joyeuse activité régnait dans les rues et la bonne cité bretonne avait, à son réveil, un air souriant qui faisait plaisir à voir.

Seul, le château des ducs de Bretagne contrastait par son aspect maussade avec la gaieté générale.

Sévère, dominant de toute la hauteur de ses tours les maisons avoisinantes, le vieux manoir de l'Hermine portait encore, en dépit des années, le cachet de son ancienne puissance et paraissait conscient et fier de sa force.

Ressuscitant les siècles oubliés, sa vue évoquait tout un monde de souvenirs.

Il semblait que ces murailles allaient se repeupler miraculeusement, que ces lourdes portes allaient s'ouvrir et que de la forteresse bretonne sortiraient—en une procession magique—les hommes d'armes aux luisantes cottes de mailles, les damoiselles aux longues robes de soie et de brocart, les hauçannées splendidement caparaçonnées, les valets aux pourpoints de couleurs éclatantes. Cette foule étincelante s'élèverait des princes, d'héroïques ancêtres de roi: Guillaume de Malestroit, Gilles de Retz, Pierre de l'Hôpital, Arthur de Richemond, Anne de Bretagne, le duc de Mercœur, Louis XII, Henri IV, le cardinal de Retz, toutes ces grandes figures dont les vies de deux siècles aux mille nuances gardent encore la mémoire.

Vus du haut du cours Saint-Pierre, les donjons et les tours apparaissaient dans toute leur majesté.

Au pied de la promenade se déroulait un magnifique panorama; à droite, le château, projetant sa silhouette noire sur le ciel bleu, en face de la Loire, glissant le long des murailles, comme un serpent d'argent; plus loin les prairies vertes et quelques maisons, jetées çà et là dans l'herbe.

Il est des moments où l'homme passe, distrait, devant les plus riants tableaux.

Le jeune comte Henry de Kervil était dans un de ces moments-là.

Blasonné la tête et visiblement préoccupé, il arpentait nerveusement l'une des allées latérales du cours. A peine jetait-il de temps en temps un regard ennuyé sur tout ce monde affairé de marchands et d'acheteurs qui grouillait au-dessous de lui, le long des fossés du château.

Après avoir parcouru cinq ou six fois la promenade dans toute sa longueur, il s'apprêtait à descendre l'escalier qui mène au bord de la Loire, quand il se arrêtait brusquement saisi par le bras.

—Eh! par la sambleu, mon cher, au pas! Si tu marches, j'ai cru que je ne l'atteindrais jamais!

Celui qui parlait ainsi était un grand jeune homme à barbe et chevelure blondes, vêtu d'un costume de chasse et chaussé de hautes bottes à l'écuyère.

Le comte se retourna.

—Comment, c'est toi; est-ce possible?... Charles de Méran, à cette heure matinale!.....

—Parfaitement. Je pourrais te manifester le même étonnement; mais je sais d'où tu viens.

—Et d'où cela, s'il vous plaît?

—De cacle... et..... tu as perdu.

—Sorcier, va! dit Henry de Kervil, en s'efforçant de sourire; il devine tout!

—Parbleu! ta figure est suffisamment explicative.

—Mais toi, reprit Henry, d'où viens-tu?.....

—Moi? Je descendais de cheval devant ma porte, quand je t'ai aperçu. Je viens de l'Essardière.

—Ah!..... Eh bien!..... ya-t-il du nouveau?

—J'ai vu Charette.

A ces mots, Henry prit le bras de Charles de Méran et sembla prêter une sérieuse attention aux paroles de son ami.

—Oui, j'ai vu Charette, continua Charles. Il n'en sait guère plus que nous. Calme plat dans le Midi et pas de nouvelles de la duchesse. On attend.

—On attend! on attend! s'écria le comte de Kervil, avec un geste d'impatience; voilà un an qu'on attend!..... C'est quand il sera trop tard qu'on cherchera à se venger. Qu'est-ce que tu penses de tout cela, toi?

—Eh! que veux-tu!..... je pense qu'il faut pourtant bien se conformer aux ordres de Madame. Charette ne nous a-t-il pas dit, à la réunion de la Fétellière, d'attendre l'insurrection du Midi avant de prendre les armes?—Le soulèvement des provinces méridionales devait avoir lieu le 3. Nous sommes au 15. Si le signal n'a pas encore été donné, c'est qu'on a rencontré des empêchements graves. D'ailleurs, tu le sais, la plupart des membres du comité sont d'avis de ne rien faire en ce moment.

—Oui, je sais. On compte sur Paris, sur les embarras dans lesquels va se trouver le gouvernement..... Et l'on ne voit pas qu'on lui laisse, au contraire, le temps de se fortifier!

—Je ne suis pas d'accord sur ce point avec toi, dit Charles de Méran. Il faut être prudent et ne rien laisser au hasard. Je crois qu'il est sage d'attendre à l'année prochaine, et qu'on ne prendra pas les armes avant cette époque.

—Je le crains, répondit Henry, et je souhaite que toutes ces hésitations et tous ces calculs de la prudence ne nuisent pas à la cause du Roi.

Et tendant la main à son ami, il ajouta:

—Je te verrai ce soir, n'est-ce pas?

—Oui: j'irai au cercle.

—C'est convenu. Ace soir!

Les deux amis se quittèrent.

Ayant descendu rapidement l'escalier du cours, Henry tourna à droite, longea les fossés de la citadelle et s'arrêta devant le No 5 de la rue Basse-du-Château. C'était l'hôtel de Kervil, immense et triste maison, dont tous les habitants dormaient encore sans doute, car il n'y régnait aucun bruit, et les fenêtres en étaient hermétiquement closes. Henry de Kervil laissa retomber précipitamment, à trois reprises, le lourd marteau sur la porte de chêne; elle grinça en tournant lentement sur ses gonds: puis il disparut sous le porche sombre, et tout redevint silencieux. Quelques instants après, une fenêtre du deuxième étage s'ouvrit, encadrant sur fond noir le visage du comte.

Henry n'était encore qu'un tout jeune homme, presque un enfant, —il avait vingt ans;—mais l'homme de caractère se faisait déjà deviner en lui.

Bien que son corps fût un peu frêle,—car il avait grandi rapidement,—que sa pâleur ne dénotât pas une santé bien robuste, il y avait en lui dans ses yeux bleus d'acier, qui regardaient les gens en face, dans ses mouvements parfois un peu brusques, quelque chose de vigoureux et d'énergique, qui contrastait avec sa jeunesse. Il avait le front large et bossué d'un entêté Breton. Ses cheveux coupés en brosse donnaient à sa physionomie un cachet tout militaire.

Accoudé à la barre d'appui de la fenêtre, il semblait réfléchir profondément.

Dans son regard fixe, dans les plis de ses sourcils froncés, on pouvait lire une vive contrariété.

Henry, avait, en effet, plusieurs motifs de mauvaise humeur ce jour-là: il avait perdu au jeu et venait d'apprendre que la prise d'armes allait encore être retardée. Cette dernière pensée surtout l'agaçait. Sa nature impétueuse n'admettait pas les lenteurs.

Fidèle aux traditions de sa famille, le jeune comte de Kervil s'était lancé avec enthousiasme dans le mouvement insurrectionnel.

A cette époque, comme on le sait, se préparaient en Bretagne et en Vendée, des événements que l'on considérait d'avance comme devant être très importants.

Depuis la révolution de 1830, qui livra la couronne de France à la branche cadette des Bourbons, le parti légitimiste, nombreux, riche, entreprenant, n'avait cessé de comploter le renversement de la dynastie nouvelle. Une sourde agitation régnait dans l'Ouest et principalement dans le Bocage, témoin des luttes héroïques de 93.

On avait annoncé l'arrivée prochaine de la duchesse de Berry, venant demander à ses partisans l'appui de leur valeur et de leur dévouement pour rétablir sur le trône de ses pères le jeune duc de Bordeaux. Athanase de Charette, nommé général en chef de l'armée des fidèles, exploralt le pays et disposait tout pour l'insurrection projetée.

A Nantes, une grande exaltation régnait dans les clubs légitimistes. On était plein d'espoir; on avait la conviction que la présence de Madame réveillerait tous les courages et triompherait de toutes les hésitations: mais ne voulant point brusquer et craignant de compromettre la situation par une prise d'armes intempestive, le comité consultait d'attendre prudemment l'occasion, qui ne tarderait pas à se présenter. D'ailleurs, le signal du mouvement devait être donné par les Midi et d'après les ordres de la duchesse. Il fallait donc prendre patience. C'est ce qui chagrinait si fort le jeune descendant des Kervil.

Dix heures sonnant à l'horloge de la cathédrale tirèrent Henry de ses réflexions. Il eut un geste de surprise, passa rapidement la main sur son front, comme pour en effacer toute trace d'ennui, sortit de la chambre en jetant un dernier coup d'œil sur le cours, et descendit rapidement l'escalier.

Il ne prit point le chemin de la ville. Il traversa le cours et les petits carreaux verdâtres des fenêtres, elle avait l'aspect triste et sévère particulier à ces antiques demeures seigneuriales, où le passé semble avoir laissé une empreinte ineffaçable.

Quelques portraits pendaient aux boiseries. L'esprit se reportait involontairement en arrière; on eût dit que tout ce monde dormait, que les années ne s'étaient point écoulées, que les guerriers bardés de fer, les prélats chapeautés d'hermine, allaient s'éveiller tout à coup, secouer leur poussière et reprendre le cours de leur vie à la page où ils l'avaient laissé. C'est ainsi que certaines habitations séculaires, respectées par le grand destructeur, semblent attendre perpétuellement le retour de leurs hôtes primitifs.

Sur la table, deux couverts étaient dressés.

Une femme en cheveux blancs était adossée à la cheminée de marbre. Son regard distrait s'était arrêté sur une des fenêtres, à travers laquelle les clochetons aigus du château se profilaient argentés par le soleil. Elle semblait plongée dans de pénibles réflexions.

Le comte entra.

—Bonjour, ma mère, dit-il.

—Bonjour, mon fils.

Henry s'approcha, embrassa la comtesse, comme il avait coutume de le faire chaque matin. Puis, tous "deux s'étant mis à table, le repas commença silencieusement.

Mme de Kervil était une femme de soixante ans environ. Son front s'était sillonné de rides profondes, ces ineffaçables empreintes que la douleur laisse après elle; mais elle était restée belle en dépit des années. Sa beauté d'autrefois avait fait place à une beauté plus calme et plus reposée, cette beauté que l'église prête aux madones de marbre agenouillées sur leur autelin.

La vieillesse avait ajouté comme une auréole à cette noble et bienveillante figure où se liait toute une existence de tristesse et de dévouement.

Cependant tout n'était pas vieux dans ce visage sexagénaire; le regard avait conservé qu'à la jeunesse; mélange de douceur et d'énergie, il brillait parfois de cet éclat métallique, de cet enthousiasme juvénile que l'on retrouvait dans les yeux d'Henry; toute l'âme de la comtesse était là, âme grande et forte, compatissante parce qu'elle avait souffert, encore naïve parce qu'elle n'avait jamais voulu croire au mal.

Mme de Kervil était une vieille Vendéenne, une vieille royaliste. A peine âgée de vingt ans lorsque éclata l'insurrection de Quatre-vingt-treize, elle avait suivi l'armée des Bleus, affrontant les fatigues et les dangers, marchant comme un homme, demandant l'hospitalité de ferme en ferme, bravant la mort. On l'avait emprisonnée à Angers, on l'avait amenée devant le tribunal révolutionnaire: son courage, son dévouement ne s'étaient jamais démentis. Après la pacification de la Vendée, elle avait épousé un émigré, M. le comte de Kervil. De cette union étaient nés trois enfants; les deux aînés étaient morts en bas âge; depuis, la comtesse avait perdu son mari. Il ne lui restait plus qu'un enfant, sur lequel s'étaient reportées toutes ses tendresses et toutes ses espérances. Cet enfant, c'était Henry.

Ce jour-là, une gêne visible régnait entre la mère et le fils. La conversation basaite se traînait péniblement; Mme de Kervil affectait de ne parler que de choses indifférentes, du beau temps, de la fille du journalier, Yvonne, la filleule d'Henry, qui devait se marier dans quelques jours; de Jean-Marie, qui était venu payer le prix de son fermage.

Quant au comte, il paraissait embarrassé. Cependant, sa résolution était prise, bien prise; sa nature franche et quelque peu primitive ne savait pas s'arranger d'une longue contrainte.

C'est pourquoi, vers la fin du déjeuner voyant qu'on ne l'interrogeait pas, il aborda lui-même et sans préambules la question qui l'intéressait

—Ma mère, dit-il, j'ai encore fait une folie.

—Combien as-tu perdu? demanda Mme de Kervil, épargnant à son fils l'embarras d'une plus longue confession.

—Vingt-cinq mille francs.

—Je te les donnerai et tu paieras ce soir.

Dans les yeux de Mme de Kervil passa une rapide expression de tristesse. Ce fut tout.

Le soir, quand Henry rentra dans sa chambre, il trouva sur sa table de travail une large enveloppe qu'on y avait déposée en son absence. Il la décacheta. Elle contenait vingt-cinq billets de mille francs.

Le dîner ne fut pas plus gai que ne l'avait été le déjeuner. Quand on eut quitté la table, la comtesse, s'étant assise dans un fauteuil, fit signe à Henry de s'approcher et lui dit:

—Reste en instant près de moi, mon enfant, il faut que je te parle sérieusement. Ce n'est point un sermon que je veux te faire; tu me connais assez pour savoir que je n'aime point à te tracasser. Mais je crains qu'il ne t'arrive un malheur; et mon devoir m'oblige à te prévenir du danger que tu cours. Tu m'inquiètes beaucoup trop depuis quelque temps. Je t'ai donné quinze mille francs le mois dernier pour payer des dettes de jeu; bier tu as de nouveau perdu vingt-cinq mille francs. Tu es sur une pente funeste..... Je te supplie de réfléchir. Le mal est plus grand que tu ne le pensés peut-être.

"Le jeu est une passion tenace: si tu veux t'en débarrasser, il faut prendre une résolution énergique. Suis mon conseil, va passer quelque temps à la campagne.

Surpris par ces paroles, Henry hésita tout d'abord à répondre; mais, le premier instant d'étonnement passé, il songea aux préparatifs de l'insurrection et crut devoir hasarder une objection.

—Cependant, dit-il, croyez-vous, ma mère, que je puisse m'éloigner en ce moment?

—Je sais à quoi tu fais allusion, mon fils, répondit la comtesse .... Tous, nous nous devons au Roi, et je n'ai pas l'intention de t'empêcher de faire ce que l'honneur commande; mais je pense que tu peux bien t'absenter pendant quelques mois. D'ailleurs, si tu vas à Montaigu, comme je t'engage à le faire, tu pourras là-bas, tout aussi bien qu'ici, te tenir au courant des événements. J'écrirai ce soir à la cousine; elle recevra une lettre demain et pourra dès après-demain envoyer sa voiture au devant de toi à Montaigu. Jeanne te connaît déjà; elle a pour toi beaucoup d'affection, et tu seras le bienvenu, j'en suis sûr. Le château des Roches est une résidence très agréable du reste, tu connaîtras aussi le monde aux environs de Montaigu pour ne pas trop t'ennuyer, si tu veux chasser tantôt chez l'un tantôt chez l'autre de tes amis. Tu peux rester là-bas un mois, ou même deux mois, si tu le crois utile. Puis quand tu te sentiras assez fort pour résister aux entraînements de la grande ville, tu reviendras vers moi, vers cette vieille maison qui t'a vu naître, et qui va me paraître bien vide en ton absence. Pauvre enfant, ce sera la première fois que nous nous quitterons! Et pourtant cela est nécessaire..... J'aurai du moins la consolation d'avoir fait mon devoir.....

Et Mme de Kervil prononça ces derniers mots d'une voix mal assurée, rapidement, comme si elle eût craint de laisser voir qu'elle souffrait.

Henry avait écouté avec émotion les conseils de sa mère. Il prit dans ses mains les mains de la comtesse et, les portant respectueusement à ses lèvres, il murmura:

—Vous avez raison, ma mère, et je vous remercie. Je partirai.

—C'est bien, mon fils, dit Mme de Kervil.

Bien que l'absence d'Henry ne dût pas être longue, la comtesse souffrait à l'idée de ce départ. Cependant elle était résolue, car c'était dans l'intérêt de son fils qu'elle se sacrifiait.

Cette séparation était indispensable pour détourner Henry de la voie funeste où il s'était engagé. Il passerait un mois ou deux loin de toutes les occasions qui l'avaient entraîné; puis il reviendrait tout à fait déshabitué du jeu. Jeanne pourrait, du reste, donner de bons conseils à son jeune cousin. C'était une femme douée de hautes qualités, un esprit droit et distingué, mûri avant l'âge par les chagrins. Mme de Kervil estimait sa nièce et l'aimait d'une affection sincère et profonde. Ce sentiment, d'ailleurs était réciproque. La comtesse le savait et ne doutait pas du bon accueil que son fils trouverait aux Roches.

Ces considérations la consolaient un peu; néanmoins le moment du départ ne fut pas gai.

Dès sept heures du matin, la diligence était arrêtée devant la porte de l'hôtel de Kervil; on hissait sur l'impériale la valise du jeune voyageur; elle était assez jettip pant bien que mal, au milieu des autres colis emplis; puis on rabattait la lourde bâche, et tout cela se faisait avec une lenteur remarquable.

A travers les carreaux de la voiture apparaissaient des têtes inquiètes de gens qui impatientent, tandis que, du haut de son siège, le conducteur, très indifférent aux mécontentements et aux jurons de ses voisins, sifflait un air de chasse. Pendant ce temps, Henry embrassait une dernière fois sa mère. Il était sans doute triste à voir; car Françoise, la vieille femme de chambre, qui servait depuis trente ans la famille de Kervil, se mêlait émue de l'émotion de ses maîtres, et, de temps en temps, s'essuyait les yeux du coin de son tablier.

Enfin, tout était prêt pour le départ. Henry, cherchant à cacher son trouble et affectant des allures brusques et résolues, escalada rapidement les degrés du marchepied et s'assit dans un coin du coupé.

Un instant après, la lourde voiture s'éloignait avec un grand bruit de ferraille, ébranlant sur son passage les vieilles maisons de la rue Basse-du-Château.

Quand la diligence eut disparu et qu'on n'entendit plus au loin qu'un roulement sourd, s'affaiblissant de plus en plus, la comtesse quitta la fenêtre, d'où elle avait adressé à son fils le dernier signe d'adieu; puis elle alla s'asseoir tans son vieux fauteuil et resta longtemps pensive.

Sur la prière de Mme de Kervil, un peintre nantais avait fait autrefois une miniature représentant Henry à l'âge de six ans. La comte sa tira de son sein le médaillon qui contenait ce portrait chéri. Elle le portait constamment suspendu à son cou. Elle contemplait avec amour la gracieuse image du bébé, que tant de fois elle avait bercé sur ses genoux; tout le passé reparaissait avec ses joies, trop tôt évanouies, et, sur les vieilles joues ridées de la comtesse, de grosses larmes coulaient lentement.

" II

Tandis que Mme de Kervil s'abandonnait à ses souvenirs, la diligence roulait en cahotant vers Pont-Rousseau, l'un des faubourgs les plus importants et les plus populeux de Nantes. Une suite de ponts jetés sur les bras de la Loire (très nombreuses en cet endroit) mettent ce canton en rapports journaliers avec le centre de la ville; et cette cause, jointe à l'établissement de plusieurs usines sur les bords du fleuve, donnait dès cette époque un mouvement très considérable à cette portion de la cité bretonne.

Ce matin-là, une joyeuse animation régnait dans les rues. —C'était fête— Tout le long de la grande artère, qui fait communiquer entre eux les ponts de l'Aiguillon, de la Bellecroix, de la Madeleine, etc., on voyait passer des gens endimanchés, les hommes portant généralement le grand chapeau breton, la veste très courte, garnie de boutons brillants et de galons de différentes couleurs; les femmes avec leurs costumes pittoresques, la coiffe blanche, le jupon de nuance vive et le grand tablier, auquel est adaptée une pièce d'étoffe, découpée en cœur et qu'on attache sur la poitrine.

Les cloches carillonnaient à grandes volées; sur les rives de la Loire, les barques de pêche étaient amarrées aux tentes grises des saules. Les filets séchaient au soleil, étendus sur de longues perches. Les cabanes ouvraient leurs volets verts et les cheminées s'empanachaient de fumée bleue.

Henry regardait tout cela d'un œil distrait. Ses pensées étaient sombres, et la gaîté des autres l'ennuyait.

Il tourna le dos à ses compagnons de voyage, appuya son coude sur sa canne et fenguit de considérer le paysage, afin de se livrer tout à son aise à ses réflexions. Quand il sortit de sa rêverie, on était déjà loin de la ville. Après avoir traversé la petite commune des Sorinières, on se dirigeait au grad tret, vers Aigrefeuilles; des tourbillons de poussière s'élevaient derrière la voiture; à travers les vitres miroitantes, le soleil chaud éclairait en tons crus les visages sommeilents des voyageurs.

De chaque côté du chemin s'étendaient, en contre-bas, une multitude de petits champs, séparés entre eux par des buissons; des prairies encore vertes, où courait parfois un ruisseau minuscule; sur les coteaux, des vignes aux feuilles rousses; puis, çà et là, quelques bouquets d'arbres et quelques maisonnettes grises, dont les toits d'ardoises resplendissaient comme des plaques d'argent.

L'aspect de ces campagnes riantes, colorées des teintes chaudes et variées de l'automne, la vue d'un paysage auquel Henry n'était pas habitué, produisirent dans son esprit une bienfaisante diversion aux tristes pensées du départ.

Il se prit à contempler le gracieux panorama qui se déroulait à ses pieds, et, sans s'expliquer comment cela se faisait, il se sentit moins triste Il subissait, à son insu, l'influence du *nouveau*. Son exaltation se calmait peu à peu, et, vus de loin, les événements passés se réduisaient à des proportions plus justes et plus vraies. D'ailleurs, ce n'étaient pas des chagrins bien sérieux.

On s'arrêta un instant à Aigrefeuilles; un voyageur quitta le coupé; puis on se remit rapidement en route. Deux heures après on était à Montaigu.

Sur la grande place, il y avait foule, près du bureau des diligences.

L'arrivée de la voiture était considérée à cette époque, dans certaines bourgades surtout, comme un spectacle tellement palpitant d'intérêt que beaucoup de gens n'eussent pas voulu, pour tout l'or du monde, manquer d'y assister.—C'était la grande distraction de la journée.

Ce matin-là, cependant, l'attention des badauds avait été divisée par un incident fort grave, comme on va en juger: on venait d'apercevoir, stationnant devant l'hôtel du Lion-d'Or, le cabriolet de Mme de Sauvières.

Avez-vous vu? disait Guyon le quincaillier à son voisin l'aubergiste.

—Oui.

—Qu'est-ce que vous en pensez?

—Dame!.... Et vous?

—M'est avis que Madame s'en va en voyage.

—Vous êtes fou. (*A continuer.*)

A Gênes, la municipalité vient de faire placer sur la façade de la maison où naquit le célèbre violoniste Niccolo Paganini, l'inscription suivante:

Alta ventura sortita ad umile luogo—In questa casa—Il XXVII di ottobre dell'anno MDCCLXXXII—Nacque a decoro di Genova—A deliizia del mondo—Niccolò Paganini—Nella divina arte dei suoni—Maestro insuperato.

CHARTE,

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nlle-Orléans.

CE dix-septième jour du mois d'octobre de l'an de N. S mil huit cent quatre-vingt-deux, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent septième, pardevant moi, Théodule Bulison, notaire de la paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné à cet effet, et en présence des témoins ci après nommés ainsi que le soussigné, ont comparu personnellement les parties qui signent plus bas, lesquelles déclarent que, s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, décrétées dans ce but, elles ont convenu, et par les présentes conviennent, en s'y engageant en leurs noms et aux noms de ceux qu'elles représentent, aussi bien qu'au nom des personnes qui pourront plus tard s'associer à elles et à leurs successeurs, de se constituer en corporation pour effectuer des assurances contre l'incendie et les risques de mer et de rivière, et d'autres assurances, en vertu des obligations, stipulations et réglements suivants, savoir:

ARTICLE PREMIER.

La dite corporation se fonde sous le nom et la désignation de "SOUTHERN INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS", avec domicile dans la ville de la Nlle-Orléans. Elle commencera ses opérations dès qu'elle se sera conformée aux exigences de la loi. Sa durée sera de quatre-vingt-dix ans à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt de la manière prescrite ci-après. Pendant tout le temps de son existence, elle jouira du droit de succession; elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation, revêtir ses actes du sceau de l'Etat de la Louisiane et les faire précéder du nom de ladite corporation. Elle pourra posséder, recevoir, acheter, vendre et transférer de toute autre façon, en son nom, des biens meubles et immeubles. Elle nommera et désignera tels administrateurs, officiers et employés que ses besoins et ses intérêts exigeront. Elle décrétera tels réglements et sous réglements qu'elle jugera propres à la bonne administration de ses affaires. Elle possédera et exercera généralement tous les pouvoirs et privilèges que la loi accorde aux corporations. Son président, et en l'absence de ce dernier, son secrétaire sera la personne à laquelle seront service ses assignations, notifications et autres pièces judiciaires adressées à la corporation.

ARTICLE DEUX.

Le but pour lequel la dite "Southern Insurance Company of New Orleans" est créée, et la nature des affaires qu'elle doit faire, sont indiqués ci-après:

1° Elle assurera contre les pertes ou dommages causés par le feu: les maisons de résidence, magasins, sucreries, presses à coton, et toutes autres bâtisses, des quelques nature qu'elles soient—meubles, marchandises et toutes autres propriétés quelconques.

2° Elle assurera les navires, bateaux à vapeur, marchandises, cargaisons, espèces, métaux précieux, commissions, profits, billets de banque, billets de change, billets à ordre, fret sur navires, et opèrera généralement toutes les assurances concernant les risques de mer, de terre et de fleuve.

La dite compagnie peut se faire réassurer contre tous les risques sur lesquels elle aura émis des polices.

ARTICLE TROIS.

Le capital social de la compagnie est fixé à trois cent mille dollars, divisé en trois mille actions de cent dollars chacune, lesquelles seront payées de la manière prescrite par l'article six de cette.

La compagnie est autorisée à commencer ses opérations dès que le capital social aura été souscrit et les obligations ci-après remplies.

Le capital social de la compagnie peut être porté à une somme quelconque qui n'excédera pas cinq millions de dollars, de la manière prescrite par l'article neuf de cet acte.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour les contrats ou dettes de cette corporation au delà de la balance qu'il devra encore à celle-ci sur les actions qu'il pourra posséder dans le capital social de la dite compagnie, laquelle balance de la compagnie ne pourra non plus frapper de nullité le présent acte d'incorporation ni soumettre aucun actionnaire à une responsabilité spéculative supérieure à la balance du montant de la balance qu'il pourra devoir encore à la compagnie sur ses actions.

ARTICLE QUATRE.

Tous les pouvoirs de la Compagnie seront exercés par un Conseil de Direction composé de douze membres au moins et de vingt-cinq membres au plus de la compagnie, lesquels seront élus au scrutin le premier lundi de décembre de chaque année. La première élection aura lieu le premier lundi de décembre 1883. A défaut de quoi la Direction existante pourra désigner dans la ville de la Nlle Orléans.

Après de dites élections, sera donné quatorze jours annonçant au moyen d'annonces publiées dans deux journaux de la dite ville. La dite Direction nommera parmi ses membres de la compagnie pour présider ces mêmes assemblées à la dite élection, et dans le cas où ce dit ou des dits inspecteurs refuseraient ou manqueraient d'agir en cette qualité, le président pourra nommer un autre inspecteur pour le remplacer.

Nul ne pourra être directeur de la Compagnie à moins d'être au moment de son élection, et tant que durera son mandat, le détenteur en son nom personnel, ou en qualité d'agent, ou au nom de la raison sociale dont il peut être membre, de cinq actions au moins du capital social de la Compagnie.

Cinq directeurs constitueront la majorité (quorum) nécessaire pour délibérer et agir, excepté dans le cas où il s'agira d'élire les officiers de la Compagnie, circonstance où il faudra une majorité absolue de tout le Conseil de Direction.

Le Conseil de Direction ainsi élu entrera en fonctions le premier lundi de février qui suivra l'élection, et exercera son mandat jusqu'à ce que ses successeurs aient été élus et soient reconnus comme tels par cette élection. Les membres revenant une pluralité des voix seront considérés comme élus et reconnus comme tels.

Dans le cas où l'élection ne saurait pas lieu au jour fixé à cet effet, le Président fera procéder à l'élection dix jours après celui où elle aurait dû d'abord se faire, et en donnera avis au moyen d'annonces dans un journal ou plus, publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le Conseil de Direction, chaque année, à sa première réunion, excepté celle où il sera procédé à l'organisation conformément à l'article cinq de cet acte, élira un président et un vice-président qui seront ex-officio membres de la Direction et qui rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et reconnus.

Le président devra présider toutes les réunions de la Direction et de la Compagnie signer les polices et délivrer, à la demande, l'attestation de la Compagnie sous la surveillance du Conseil de Direction. Quand le président sera absent, le vice-président le remplacera.

Le Conseil de Direction est revêtu de pleins pouvoirs pour rédiger et voter tels réglements et sous réglements qu'il croira nécessaires pour la bonne administration de la Compagnie et de ses affaires. Il est bien entendu que les dits réglements ne devront pas être contraires à l'esprit et à la lettre de cet acte d'incorporation ou aux lois de l'Etat. Ledit Conseil de Direction est en outre plénairement autorisé à procéder à tels autres actes qui pourront être nécessaires pour donner leur plein effet au but et aux fins que se propose la Compagnie. Il aura aussi le droit de remplir toutes les vacances qui se produiront dans son sein.

Chaque actionnaire, aux élections, aura, personnellement ou par procuration, droit à un suffrage par action du capital social qu'il possédera, jusqu'à concurrence de cinquante actions ou votes et pas davantage. Aucun actionnaire ne pourra voter sur des actions qui lui auraient été transférées dans les trois mois précédant la dite élection.

ARTICLE CINQ.

Le Bureau de la Compagnie se composera d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de tels autres officiers que le Conseil de Direction jugera nécessaires.

Dans le but d'organiser la Compagnie, Ernest Miltenberger en sera le président et H. Gally le vice-président, et ces personnes ci-après désignées composeront le premier Conseil de Direction. Tous exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et reconnus; ils sont revêtus de tous les droits et pouvoirs qui en font partie, et pourront accomplir tous les actes et actes stipulés dans la présente charte, qui seront nécessaires pour donner un plein effet aux fins de cette corporation.

Conseil de Direction.—MM.

Emile L. Carrière,	Louis Bush,
J. J. Gildière,	G. P. Harrison,
B. F. Chambers,	D. Fatjo,
Gilbert H. Green,	H. E. Shropshire,
M. Schwabacher,	J. A. Dufilho,
J. A. Lafaye,	J. H. Menge,
John T. Moore, Jr,	P. A. Villermin,
Adolph Meyer,	George H. Dunbar,
R. L. Forstall,	F. J. Ernst,
Joseph David	J. Hernsheim,
D. A. S. Vaught,	R. Beltran,
L. Lacassagne,	Henry Lehmann,

Thos J. Woodward.

ARTICLE SIX.

Les souscripteurs au capital social de cette compagnie paieront comptant dix pour cent, en dix dollars par action, et, pour les 90 pour cent restant, ils donneront leurs billets ainsi échelonnés:

Quinze pour cent seront payés six mois après la date de l'organisation de la compagnie.

Vingt-cinq pour cent seront payés dix-huit mois après la date de l'organisation de la compagnie.

Vingt-cinq pour cent seront payés vingt-quatre mois après l'organisation de la compagnie.

Vingt-cinq pour cent seront payés trente-six mois après l'organisation de la compagnie.

Pour les souscriptions précédentes, des reçus non transférables, signés par le président et par le secrétaire, seront livrés aux souscripteurs respectivement jusqu'au moment où ils auront effectivement payé le montant de leurs actions, et alors ces reçus seront échangés contre les certificats d'action sous émis, comme il y est pourvu dans cet acte.

Le non-paiement des billets à leur échéance, entraînera la déchéance de toutes les actions au profit de la Compagnie, avec toutes les obligations, toutes les intérêts et tous les bénéfices qui y sont attachés. Il est néanmoins bien entendu que les dit rectaire, à une assemblée régulière du Conseil, pourront en scrutin accorder pour les paiements ci dessus tels délais qu'ils jugeront convenable.

Il ne sera émis aucun certificat d'action avant que la dite action ait été payée en plein, ni pour aucune somme au-dessous de cent dollars, et aucun transfert de moins d'une action ne sera permis, si ce n'est avec l'agrément des directeurs et sur l'engagement pris par le concessionnaire d'assumer l'entière responsabilité résultant de la possession de la dite action.

Tout actionnaire pourra, quand il le voudra, payer comptant, en partie ou en totalité, le montant dû sur les actions qu'il possède, et il aura droit, dans ce cas, à l'intérêt, au taux de six pour cent par an, sur les paiements opérés par lui, à partir du jour où il les aura faits.

Tout transfert d'actions, pour être valide, doit être fait sur les livres de la Compagnie. Aucun actionnaire n'aura le droit de transférer ses actions avant qu'il ne soit acquitté envers la Compagnie de ses obligations échues. Si un actionnaire désire transférer ses actions avant d'en avoir opéré intégralement le paiement, il lui sera permis de le faire en substituant à ses obligations personnelles celles de l'acheteur, pourvu que la garantie ainsi substituée agrée au Conseil de Direction.

ARTICLE SEPT

L'année fiscale de la compagnie expirera le 31 décembre. Dans le courant du mois de janvier de chaque année, il sera préparé un état annuel des affaires de la compagnie indiquant le montant des primes reçues sur les risques d'incendie, de rivière et de mer; le montant des primes sur les risques non terminés; les pertes payées sur les risques d'incendie, de rivière et de mer; déclinant aussi le montant des pertes encourues par les différentes sortes de polices susmentionnées, ainsi que les différents montants de primes retournées, de réassurances, de réfaction, et toutes les dépenses générales.

L'état annuel ci-dessus devra toujours établir le capital ou l'actif de la Compagnie, spécifiant la partie du dit capital qui est en argent et la partie placée en valeurs financières ainsi que la nature de celles-ci. Le serment du président et du secrétaire établira la sincérité de l'état de situation, lequel sera publié pendant un mois au moins dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nlle-Orléans.

Les profits nets de la Compagnie, prélèvement fait des dépenses générales et de l'intérêt au taux de six pour cent par an sur le montant des actions payées, à partir de la date de leur paiement, lequel intérêt sera servi tous les six mois, s'il a été réalisé, le quatrième lundi de janvier et de juillet, seront, à la fin de chaque année, appliqués de la manière suivante:

Vingt-cinq pour cent seront retenus comme fonds de réserve au profit et pour la garantie du capital social.

Vingt-cinq pour cent seront divisés parmi les actionnaires comme dividende-argent sur les actions payées.

Cinquante pour cent seront divisés en prorata parmi tous les assurés sur le montant des primes payées au comptant; néanmoins, aucun dividende de moins de cinq dollars ne sera déclaré, et aucun dividende déclaré n'en renfermera de partie fractionnaire de ladite somme. Les parties fractionnaires dont il s'agit seront portées au crédit du fonds de réserve.

Le fonds de réserve créé de la manière ci-dessus pourra de temps en temps être employé, s'il est nécessaire, à rancurer l'actif de la compagnie à une valeur positive en argent; quand il ne sera pas ainsi employé, il ne pourra être appliqué qu'au paiement des pertes, après que tous les autres fonds de la compagnie (excepté le capital social) auront été épuisés. Il sera toujours conservé comme une protection pour le capital social jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre de trois cent mille dollars; toute somme dépassant ce dernier montant pourra, à la fin de l'année fiscale, d'année en année, être divisée par le Conseil de Direction parmi les actionnaires comme dividende-vie.

Aucun dividende déclaré ne portera intérêt, et tout dividende qui n'aura pas été réclamé dans les trois années qui suivront la date de sa déclaration, sera acquis à la compagnie et porté au crédit du fonds de réserve, après qu'avis en aura été donné dans un journal, une fois par semaine, pendant quatre semaines successivement. Quand un dividende sera réclamé, après, la publication de l'avis précédent, la partie à qui revient le dit dividende paiera les frais de publication.

Les dividendes déclarés seront payés en argent aux actionnaires ou à leurs représentants légaux; néanmoins aucun dividende ne sera payé à l'actionnaire qui sera le débiteur de la compagnie pour une obligation échue, de quelque nature qu'elle soit; dans ce dernier cas, le montant du dividende sera plac